

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2020**

---

**PROCES-VERBAL**

---

Compte-rendu affiché le mardi 4 février 2020  
Convocation du vendredi 24 janvier 2020

**Membres en exercice : 22**

**Présents : 20**

Présidence : Michaël KRAEMER

**19 conseillers municipaux** : - Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD-PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Marcelle DUPONT - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Damien ROCHE - Sophie VALLA - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Valérie MOUTON - François NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI - Danièle VIGLIANI

**Pouvoirs** : - Philippe BERNARD à Marcelle DUPONT - Catherine GIRAUD-REPELLIN à Valérie MOUTON

**Absents : 0**

**Nombre de votants : 22**

**Secrétaire de séance** : Véronique RIONDET

**ORDRE DU JOUR :**

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2020
- II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2020
- III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- IV. ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT PARTIEL DE VOIES COMMUNALES ET DE CHEMINS RURAUX - APPROBATION
- V. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL - MANIFESTATIONS 2020 LANS-EN-VERCORS
- VI. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE SPORT ADAPTE
- VII. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANQUES ET INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2020
- Dissolution du budget annexe des remontées mécaniques et intégration dans le budget principal

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

#### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2020**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 9 janvier 2020.

**Approbation à l'unanimité**

#### **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2020**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 24 janvier 2020.

**Approbation à l'unanimité**

#### **III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Néant

#### **IV. ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT PARTIEL DE VOIES COMMUNALES ET DE CHEMINS RURAUX - APPROBATION**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2019 décidant de lancer la procédure d'enquête publique pour déclassement partiel de voie communale et chemins ruraux aux Blancs, à la Chenevarie, à la Croix Perrin et au village, route de l'Aigle .

Vu l'arrêté municipal en date du 10 septembre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 22 octobre 2019 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de réserves en date du 8 novembre 2019 ;

**Vu le projet d'enquête sur le hameau des blancs et notamment l'aliénation partielle du chemin du Gau ;**

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique :

- que l'ancien chemin du Gau a cessé d'être affecté à l'usage du public (*car il n'est*

*plus utilisé par le public ; un poste de ERDF entrave cet ancien passage, il est donc impraticable) et qu'il est nécessaire de détacher un triangle de la parcelle E 457 appartenant à Monsieur BONNET MERLE (car les usagers du chemin du Gau utilisent déjà cette emprise goudronnée depuis de nombreuses années) ;*

- que les deux banquettes en herbe situées le long du chemin du Gau ont cessé d'être affectées à l'usage du public *(car elles sont enherbées et hors de l'assiette goudronnée du chemin, sans impact pour la libre circulation sur le chemin du Gau.) ;*
- que Mme Odile ACHARD PICARD cède à la commune la parcelle E 1549 de 112m<sup>2</sup> *(car les usagers du chemin du Gau utilisent déjà cette emprise goudronnée depuis de nombreuses années) ;*
- que Mme Odile ACHARD PICARD cède à la commune une partie de la parcelle E 1046 pour régulariser l'emprise de la voie communale n°6E *(car une partie de cette parcelle est déjà goudronnée et fait office de voie communale) ;*
- que Mme Odile ACHARD PICARD ne cède pas à la commune toute la parcelle E 1046 *(car elle contient le chemin d'accès à la propriété de Monsieur RABOT et un bassin qui ne sont pas sur l'emprise du chemin du Gau) ;*
- que le produit de ces deux cessions seront incluses dans le domaine public communal dès que les documents d'arpentage seront exécutés.

**Vu le projet d'enquête sur le hameau des blancs et notamment l'aliénation partiel de la sortie, du chemin rural des Hérauds aux Blancs, sur le chemin des blancs ;**

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, et de la dernière réunion sur place avec les riverains le 23 décembre 2019, qu'il est nécessaire :

- que la sortie du chemin rural identifiée sur le plan cadastral n'est plus utilisée et qu'elle a lieu sur la parcelle cadastrée E 462 appartenant à l'indivision VIAL ;
- que la sortie du chemin rural existante aujourd'hui sur la propriété VIAL doit être décalée pour permettre à la famille VIAL de conserver ses deux places de stationnement en période de neige *(car les stationnements des véhicules empiètent sur le domaine public communal et le domaine privé communal) ;*
- que cette sortie du chemin rural n'est utilisée que par les consorts VIAL pour l'accès à leur habitation, par des promeneurs (piétons, cavaliers, cyclistes ...) et les entreprises ou les services publics qui entretiennent le chemin et les réseaux (l'emprise du chemin rural a donc été définie à 2.50m de large) ;
- que l'emprise calculée au surplus des 2.50m de large du chemin le long de la parcelle E 462 a cessé d'être affectée à l'usage du public et doit être cédée à l'indivision VIAL *(car le chemin rural initial ne présentait pas une largeur de 4.50m, ce n'était qu'un sentier), cette emprise est de 16m<sup>2</sup> ;*
- que les consorts VIAL cèdent une partie de la parcelle cadastrée E 462 *(car cette emprise est utilisée depuis de nombreuses années comme chemin rural), cette emprise est de 29 m<sup>2</sup>.*

**Vu le projet d'enquête sur les Jailleux, route de l'Aigle et notamment l'aliénation partielle du domaine public de la voie communale n°24 ;**

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique :

- que l'emprise de 134m<sup>2</sup> arpentée par le cabinet ALPHAGEO a cessé d'être affectée à l'usage du public (*car elle est située après le mur de clôture de M. MARINO et ne gêne en rien la libre circulation des véhicules sur la voie communale n°24*) ;
- que M. Marino a accepté d'acheter cette emprise au prix de 5,44€ (prix identique au prix d'achat fixé en 1988).

**Vu le projet d'enquête sur le chemin d'Autrans à Chemin Neuf et le déclassement partiel du domaine public à la Croix Perrin ;**

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, qu'il est nécessaire :

- de déplacer le chemin rural existant sur la parcelle appartenant à M. CHEVRIER pour lui permettre de réaliser le projet d'extension de l'Auberge de la Croix Perrin (*car ce déplacement de quelques mètres ne nuira pas à sa bonne utilisation*) ;
- de faire réaliser le nouveau chemin rural par M. CHEVRIER conformément à sa proposition, dans les règles de l'art et que la différence de surface constatée entre les deux chemins soit réglée à l'euro symbolique ;

**Vu le projet d'enquête sur le hameau de la Chenevarie et notamment l'aliénation d'un ancien chemin rural ;**

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique :

- que l'ancien chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public (*car les usagers ne l'utilisent plus depuis que la voie communale n°22 est goudronnée*) ;
- que l'emprise du chemin arpentée par le cabinet BONIN à 252m<sup>2</sup> sera vendue à la SCI CHARDONNERET (M. LEROUX) ;
- que les parcelles cadastrées section B numéros 1075, 1071 et 1073 appartenant à la SCI CHARDONNERET (M LEROUX) seront vendues à la commune et incluses dans son domaine public communal.

Considérant que, par la suite, il y a donc lieu de poursuivre les procédures d'aliénation et d'échanges nécessaires pour régulariser ces situations anciennes ;

*Gérard MEYRIGNAC dit que, le problème, c'est qu'ils n'ont pas été au courant de tout cela bien avant, dans la Commission Municipale d'Urbanisme (CMU) ou ce genre de choses... Mise à part, le Chemin Neuf, le reste, ils n'ont pas été au courant du tout. Donc, ils vont approuvés quelque chose, alors c'est symbolique, c'est des petites choses, mais ils n'ont pas du tout été au courant.*

*Monsieur le Maire répond qu'à part M. CHEVRIER qui était passé en CMU, ce sont des procédures qui n'ont pas été faites et qui datent des années 1980-1990...Ce sont des régularisations. Dans la délibération du mois de mars, tout y était...*

*Caroline DELAVENNE précise qu'il y a eu une enquête publique, ce n'est pas du tout quelque chose qu'ils découvrent.*

*Gérard MEYRIGNAC répond, oui, il y a eu une enquête publique, mais après dans la CMU, ils ne l'ont jamais su.*

*Monsieur le Maire souligne qu'il y a eu une délibération du conseil municipal pour lancer l'enquête.*

*Caroline DELAVENNE dit qu'ils ne l'ont pas remis en CMU parce qu'ils n'allaient pas en rediscuter car il y avait une enquête publique.*

*Gérard MEYRIGNAC souligne que pour l'enquête publique, il ne le sait que ce soir.*

*Caroline répond non, il y a eu une délibération.*

*Monsieur le Maire précise que c'est une délibération du 23 mai pour lancer la procédure d'enquête publique sur le classement sur tous les chemins.*

*Caroline DELAVENNE ajoute que c'était justement pour régulariser.*

*Maurice ACHARD-PICARD dit que ça a été journalisé, ça a été affiché en Mairie...*

*Caroline DELAVENNE dit qu'en effet, en CMU ils ne l'ont pas repris, vu que c'était une régularisation et ils l'avaient déjà fait en conseil municipal.*

*Un administré de la commune, assistant à la séance du conseil municipal, demande d'intervenir.*

*Monsieur le Maire refuse son intervention. Le public n'a pas le droit d'intervenir lors d'une séance du conseil municipal. C'est la loi.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE d'approuver le rapport et les réserves du commissaire enquêteur ;
- PREND ACTE des désaffectations à l'usage du public citées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le maire à faire réaliser les documents modificatifs pour mettre à jours les emprises de cessions nécessaires ;
- PREND ACTE qu'une demande sera faite auprès des services de l'état (France Domaine) pour connaître la valeur des biens cédés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter toutes les formalités nécessaires pour finaliser la procédure.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 4 FEVRIER 2020

**V. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL - MANIFESTATIONS 2020 LANS-EN-VERCORS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors souhaite organiser une parade du mardi gras et feu d'artifice le 25 février 2020 et la fête de la musique le 20 juin 2020 sur la commune.

Pour se faire, il est demandé à l'office de tourisme intercommunal d'organiser la programmation et le déroulement de ces deux manifestations exceptionnelles pour l'année 2020.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de :
  - 3000€ pour la manifestation hivernale du 25 février 2020 :parade du mardi gras et feu d'artifice ;
  - 5000€ pour la fête de la musique, le 20 juin 2020 ;
- DECIDE que la subvention de 8000€ sera prise en compte sur la ligne budgétaire dédiée aux manifestations 2020, l'office de tourisme intercommunal devra fournir un état récapitulatif des dépenses engagées pour chaque manifestation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 4 FEVRIER 2020

**VI. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE SPORT ADAPTE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une convention tripartite de partenariat avec la Fédération Française de Sport Adapté.

Elle a pour objet la mise à disposition de locaux, des installations des domaines skiables alpins et nordiques des Montagnes de Lans, exploitées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, et, la mise à disposition de locaux par la commune au profit des équipes de France de ski adapté, dans le cadre de l'organisation des entraînements et compétitions.

Elle sera conclue pour une durée de 4 ans.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention de partenariat avec la Fédération Française de Sport Adapté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 4 FEVRIER 2020

**VII.DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANQUES ET INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la régie à personnalité morale et autonomie financière des remontées mécaniques de Lans-en-Vercors, dénommée régie d'exploitation des montagnes de Lans à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le budget annexe avait été mis en place aux fins de gérer comptablement le service des remontées mécaniques ;

Considérant qu'il ne reste plus d'opérations à réaliser dans le budget annexe des remontées mécaniques ;

Considérant qu'il apparaît opportun de dissoudre le budget annexe qui est devenu sans objet depuis la création de la régie d'exploitation des montagnes de Lans et d'en reprendre l'actif, le passif et le résultat au budget principal,

*François NOUGIER demande si l'on a les chiffres, les résultats de ce budget que l'on va dissoudre.*

*Il est répondu que la commission finance aura les éléments prochainement. Les comptes administratifs de tous les budgets ont été validés par le comptable public.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE de dissoudre le budget annexe des remontées mécaniques au 31 décembre 2019 ;
- ACCEPTE la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe des remontées mécaniques dans le budget principal au 1er janvier 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 4 FEVRIER 2020

**La secrétaire de séance**  
**Véronique RIONDET**



